

MAÎTRE D'OUVRAGE



6 Rue de Thessalie - BP4439
44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Tél : 02.28.01.28.30

Email : direction.realisations@perion-immobilier.com

SUCÉ-SUR-ERDRE (44240)
" La Mahère "

GEOMETRE - EXPERT



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

PLAN DE VENTE

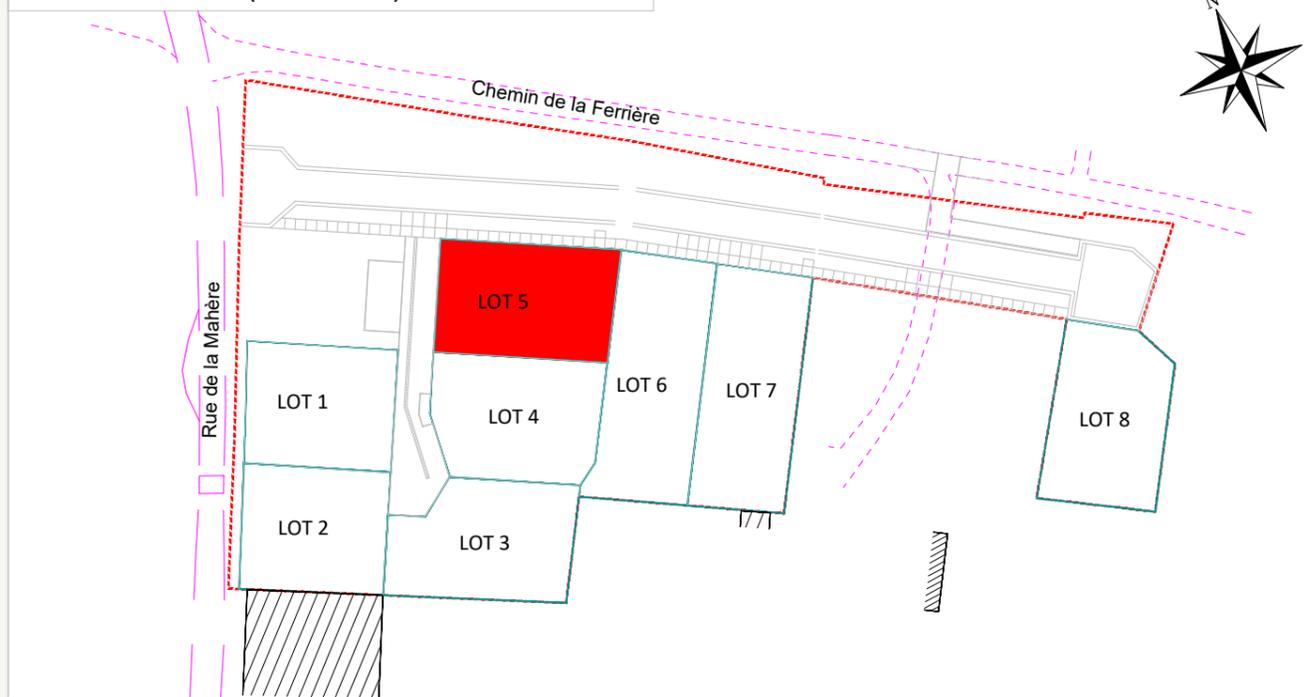
LOT n°5

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	404 m ²
Surface plancher/ Surf. imperméabilisée max	200 m ² / 155 m ²
Cadastre	YA n° 125-128 et 129
Servitude	OUI - tréfonds EU et EP
N° permis d'aménager	44201 22 E0002
Date de l'arrêté	17/08/2022
Dossier	20054-NAN-PDV

Plan de Localisation (sans échelle)



ARCHITECTE

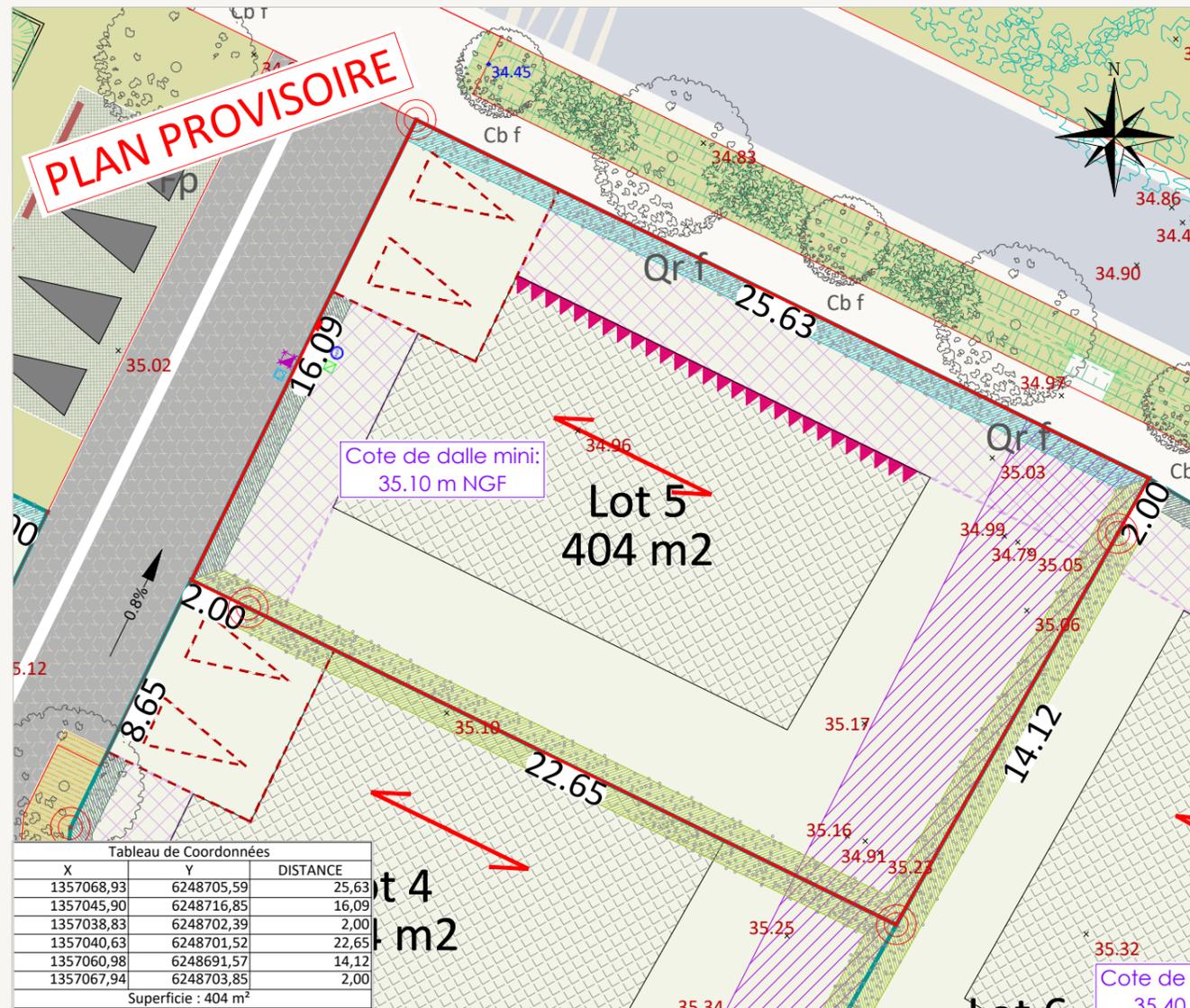
Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

Dominique DUBOIS
13, Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
Email : ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47
Rattachement altimétrique: IGN69
Echelle: 1/200
Date d'édition: 22/09/2022

Tableau de Coordonnées

X	Y	DISTANCE
1357068,93	6248705,59	25,63
1357045,90	6248716,85	16,09
1357038,83	6248702,39	2,00
1357040,63	6248701,52	22,65
1357060,98	6248691,57	14,12
1357067,94	6248703,85	2,00
Superficie : 404 m ²		

LEGENDE

	Périmètre de l'opération		Zone non-aedificandi pour tout type de construction Arbres tiges à planter à la charge de l'aménageur (nombres et position indicatives) Arbres existants à préserver		Clôture privée de type 1
	Application cadastrale (limite non garantie)		Cote terrain naturel		Clôture privée de type 2
	Voie en enrobés noirs		Noue / bassin de collecte des eaux pluviales		Clôture privée de type 3
	Voie en enrobés clairs		Potelets		Accroche obligatoire du volume principale ou secondaire de la construction sur un linéaire d'au moins 7m
	Trottoir en béton strié		Aire de répurgation (de type gabion ou autre)		Accroche obligatoire du volume principal ou secondaire de la construction avec un traitement architectural de la façade
	Voie en revêtement différencié de type résine		Regard FT / Branchement AEP		Sens obligatoire du faîtage de la construction principale
	Zone d'implantation de la construction principale en R+1 ou R+comble (pouvant être adapté de + ou - 1m) (cf. PA10.1)		Parking privés et accès de lots position obligatoire ("enclave privative")		Accès aux parcelles bâties
	Tabouret EP		Coffret Elec		
	Piste cyclable en sablé stabilisé				
	Stationnement visiteur en revêtement drainant de type pavés à joints engazonnés				
	Lots libres				
	Espaces verts engazonné ou planté				
	Servitude de tréfonds et de surplomb (cf. plans)				
	Zone d'implantation de la construction principale en RDC (pouvant être adapté de + ou - 1m) (cf. PA10a)				
	Tabouret EU				

- AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS
- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
 - L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
 - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
 - Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
 - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
 - Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
 - Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.